

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 12 février 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-006

Nouvelle mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération n° 23-022 du conseil d'administration du 20 octobre 2023 (abrogeant la délibération n° 2021/12/01 du conseil d'administration du 14 décembre 2021), à compter du 1er mars 2024

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL).

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la validation du comité technique paritaire du 31 mai 2021, le CCAS a autorisé, par délibération n° 23-022 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 (abrogeant et remplaçant les délibérations n° 2021/12/01 du 14 décembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°2022-025 du 19 décembre 2022 actualisant la délibération n° 2021/12/01), la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents territoriaux à compter du 1er novembre 2023.

Les objectifs étaient les suivants :

- Concilier une logique carrière et une logique métier,
- Harmoniser les régimes indemnitaires entre filières,
- Favoriser l'attractivité de la collectivité sur les métiers en tension,
- Permettre aux agents d'accéder à des postes de catégorie supérieure et valoriser ces nouvelles prises de responsabilité.

Par délibération n° 23-023 en date du 20 octobre 2023, le conseil d'administration a procédé à la mise à jour du RIFSEEP et apporté divers ajustements à la délibération-cadre.

Il est proposé d'apporter un nouvel ajustement à la délibération-cadre à compter du 1er mars 2024 :

- Le versement d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit public positionnés sur un remplacement ou un accroissement temporaire d'activités est porté à 100 %.

Il convient donc de mettre à jour la délibération n° 23-022 du 20 octobre 2023.

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 23-022 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 portant mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er novembre 2023 (abrogeant et remplaçant les délibérations n° 2021/12/01 du 14

décembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°2022-025 du 19 décembre 2022 actualisation la délibération n° 2021/12/01),

VU la délibération n° 23-023 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 portant mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP)) à compter du 1er novembre 2023,

VU l'avis du comité social territorial en date du 1er février 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est autorisée la mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mars 2024 et mis en place par la délibération n° 23-022 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 (abrogeant la délibération n° 2021/12/01 du conseil d'administration du 14 décembre 2021).

Article 2 : Cette mise à jour prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 19 février 2024
Pour extrait conforme,

Charles LINARES
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente